

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUiH) et du zonage d'assainissement des Eaux Pluviales

Arrêté n°2019.00418

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2016.00020 en date du 28 janvier 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUiH) définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres,
- **Vu** la présentation du PADD lors de la conférence intercommunale des maires du 21 décembre 2017,
- **Vu** les débats n° 1 du PADD dans tous les conseils municipaux des communes membres et en séance du conseil communautaire le 21 décembre 2017,
- **Vu** la présentation du volet habitat lors de la conférence intercommunale des maires le 11 juillet 2018,
- **Vu** les débats n° 2 du PADD dans tous les conseils municipaux des communes membres et en séance du conseil communautaire le 20 décembre 2018,
- **Vu** la présentation du projet de PLUiH finalisé lors de la conférence intercommunale des maires du 14 mars 2019,
- **Vu** la délibération n° 2019-00105 du 28 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUiH,
- **Vu** les délibérations des communes membres relatives à l'arrêt du PLUiH,
- **Vu** la délibération n° 2019-00193 du 11 juillet 2019 relative à l'arrêt du PLUiH,
- **Vu** la décision n° E19000132/69 du 13 juin 2019 de Monsieur le président du tribunal Administratif de Lyon désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUiH et du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- **Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 août 2019
- **Vu** les pièces du dossier du PLUiH soumis à enquête publique,
- **Vu** les pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- **Après** avoir consulté la commission d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) arrêté par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2019, et sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales.



Ces projets (PLUiH/zonage d'assainissement des eaux pluviales) couvrent l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité défini par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2013 composé des 27 communes membres suivantes :

Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy.

ARTICLE 2 - Composition du dossier d'enquête publique

1. Dossiers techniques

a) Le projet de PLUiH valant programme local de l'habitat comprend :

- Les rapports de présentation
 - Tome 1 : diagnostic territorial
 - Tome 2 : synthèse et justifications
 - Annexes du rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le règlement écrit et graphique, l'annexe du règlement écrit et les emplacements réservés
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :
 - « sectorielles »
 - « thématiques »
- Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)
- Les annexes

b) Le projet du zonage d'assainissement des eaux pluviales comprend :

- Rapport d'étude : réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales des 27 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

2. Dossier administratif

A ces dossiers techniques seront annexées les pièces administratives (arrêtés, délibérations, bilan de la concertation, ...), les avis des personnes publiques associées et consultées, notamment les avis des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de l'Autorité environnementale et les publications règlementaires effectuées dans la presse locale.

ARTICLE 3 – Autorité responsable des projets auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet est Monsieur Christophe BOUVIER, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétent en matière d'urbanisme et de Plan Local d'Urbanisme, d'habitat et d'eaux pluviales, dont le siège se situe : 135 rue de Genève – 01170 GEX.

Toute information relative au PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

Toute information relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales peut être demandée auprès du service des eaux pluviales (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : ep@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4 – Informations environnementales

Le projet de PLUiH valant programme local de l'habitat a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique : Tome 2 : synthèse et justifications.

En vertu de l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUiH a été transmis à l'Autorité environnementale, qui a émis un avis le 12 août 2019. L'avis émis par la MRAe figure dans le dossier d'enquête publique.



ARTICLE 5 – Désignation de la commission d'enquête

Le président du Tribunal Administratif, par décision n°E19000132/69 en date du 23 août 2019, a constitué une commission d'enquête et a désigné Madame Françoise LARROQUE en qualité de présidente de la commission d'enquête, Madame Claire RATOUIS et Messieurs Joël MARTEL, Alain GOYARD, Bruno PERRIER en qualité de membres titulaires et Messieurs Bernard AUDION et Raphaël VIVIANI en qualité de membres suppléants.

ARTICLE 6 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 Gex.

ARTICLE 7 – Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUiH et sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales se déroulera pendant une durée de **46 jours du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2019 à 19h00.**

ARTICLE 8 – Consultation du dossier d'enquête

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

8.1. Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public dans chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, mentionnés à l'article 10, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

8.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible **au siège de l'enquête publique** et dans les 27 communes listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauvigny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 9 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10.



- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la présidente de la commission d'enquête du PLUiH et du zonage d'assainissement des eaux pluviales – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement transférées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 10 – Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et jours et heures d'ouverture habituels du siège de l'enquête publique et des 27 communes



SITE PERMANENCE	JOUR	DATE	HEURE	ADRESSE COMPLETE SITE	JOURS ET HEURES OUVERTURE DU SITE
CESSY	Vendredi	27 septembre 2019	9h00-12h00	Mairie 350 Rue de la Mairie, 01170 Cessy	lundi, mercredi et jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 mardi : 8h30 à 12h00 vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
CHALLEX	Mardi	1er octobre 2019	16h00-19h00	Mairie 216 Rue de la Mairie, 01630 Challex	lundi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h30 mardi et jeudi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 19h00
CHEVRY	Lundi	16 septembre 2019	8h45-11h45	Mairie 230 Route de Prost, 01170 Chevry	lundi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h30 mardi : 8h45 à 12h00 mercredi : 10h00 à 12h00 jeudi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 16h30 vendredi : 9h00 à 11h00
CHEZERY-FORENS	Mercredi	18 septembre 2019	9h00-12h00	Mairie Chef Lieu, 01410 Chézery-Forens	du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 samedi : 9h30 à 12h00
COLLONGES	Lundi	23 septembre 2019	16h00-19h00	Mairie 30 Place du Champ de Foire, 01550 Collonges	lundi, mardi et jeudi : 9h00 à 11h30 et 17h00 à 19h00 mercredi et vendredi : 9h00 à 11h30
	Samedi	19 octobre 2019	9h00-12h00		
CROZET	Mardi	15 octobre 2019	15h30-18h30	Mairie Place de la mairie, 01170 Crozet	lundi, mercredi et jeudi : 14h00 à 18h00 mardi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30 vendredi : 14h00 à 17h00
DIVONNE-LES-BAINS	Vendredi	20 septembre 2019	8h30-11h30	Mairie 73 Avenue des Thermes, 01220 Divonne-les-Bains	lundi : 7h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 mardi : 8h00 à 17h00 mercredi et vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 jeudi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 19h30
	Samedi	12 octobre 2019	8h30-11h30		
	Jeudi	24 octobre 2019	16h30-19h30		
ECHENEVEX	Jeudi	10 octobre 2019	15h30-18h30	Mairie 267 Rue François Estier, 01170 Échenevex	lundi : 9h00 à 11h30 et 14h00 à 18h30 mardi : 14h00 à 18h00 mercredi : 9h00 à 11h30 jeudi : 8h30 à 11h30 et 15h00 à 18h30 vendredi : 14h00 à 17h00
FARGES	Jeudi	10 octobre 2019	15h30-18h30	Mairie 870 rue de la République, 01550 Farges	lundi et vendredi : 8h30 à 12h00 mardi et jeudi : 14h00 à 18h30
FERNEY-VOLTAIRE	Mercredi	18 septembre 2019	8h30-11h30	Mairie Avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire	du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
	Mardi	1er octobre 2019	15h00-18h00		
	Vendredi	25 octobre 2019	16h00 - 19h00		
GEX	Samedi	21 septembre 2019	8h30-11h30	Mairie (salle des Terreaux) 94 rue des Terreaux 01170 Gex	du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
	Lundi	7 octobre 2019	15h00-18h00		
	Mardi	22 octobre 2019	8h30-11h30		
GRILLY	Vendredi	4 octobre 2019	10h30-13h30	Mairie 34 Chemin Jacques Belay, 01220 Grilly	lundi : 14h00 à 18h00 mardi : 9h00 à 12h00 vendredi : 8h30 à 14h00 samedi : 9h00 à 12h00
LEAZ	Lundi	21 octobre 2019	16h00-19h00	Mairie 9 Rue Saint-Amand, 01200 Léaz	lundi : 15h00 à 19h00 mercredi : 8h00 à 12h00 vendredi : 13h30 à 16h30
LELEX	Vendredi	20 septembre 2019	15h30-18h30	Mairie Ancienne rte Mijoux, 01410 Lélex	lundi : 9h00 à 17h00
	Lundi	7 octobre 2019	14h00-17h00		
	Samedi	19 octobre 2019	9h00-12h00		
MIJOUX	Jeudi	24 octobre 2019	9h00-12h00	Mairie Rue Dame Pernelle, 01410 Mijoux	Lundi 14h00 à 17h00 mardi et jeudi : 9h00 à 12h00
ORNEX	Mercredi	2 octobre 2019	8h30-11h30	Mairie 45 Rue de Bejoud, 01210 Ornex	lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 mardi : 14h00 à 18h00
PERON	Samedi	28 septembre 2019	9h00-12h00	Mairie 1 Place Saint-Antoine, 01630 Péron	lundi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 mardi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30
	mardi	15 octobre 2019	15h30-18h30		
POUGNY	lundi	23 septembre 2019	9h00-12h00	Mairie Rue de la Mairie, 01550 Pougny	lundi, mercredi et jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
PREVESSIN-MOENS	lundi	30 septembre 2019	16h00-19h00	Mairie 27 Chemin de l'Église, 01280 Prévessin-Moëns	du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00



SITE PERMANENCE	JOUR	DATE	HEURE	ADRESSE COMPLETE SITE	JOURS ET HEURES OUVERTURE DU SITE
SAINT-GENIS-POUILLY	Vendredi	4 octobre 2019	15h00-18h00	Mairie 94 Avenue de la République, 01630 Saint-Genis-Pouilly	lundi, mardi et mercredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00 vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
	Samedi	12 octobre 2019	9h00-12h00		
	Jeudi	31 octobre 2019	16h00-19h00		
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	Mardi	8 octobre 2019	16h00-19h00	Mairie 153 Rue du Champ de Foire, 01630 Saint-Jean-de-Gonville	lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 19h00 mardi : 8h30 à 12h00 et 17h00 à 19h00 mercredi et jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 vendredi : 8h30 à 12h00
SAUVERNY	Mercredi	25 septembre 2019	16h00-19h00	Mairie 555, Route de la Mairie 01220 Sauverny	lundi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 mardi et jeudi : 8h00 à 13h00 mercredi et vendredi : 9h00 à 12h et 14h à 18h00
SEGNY	Mercredi	16 octobre 2019	13h00-16h00	Mairie 103 Rue du Vieux Bourg, 01170 Ségny	lundi, mardi et mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00 jeudi : 13h30 à 18h00 vendredi : 8h30 à 12h00
SERGY	Jeudi	24 octobre 2019	15h00-18h00	Mairie Place de la mairie, 01630 SERGY	lundi : 14h00 à 18h00 mardi et jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 mercredi : 9h00 à 12h00 vendredi : 14h00 à 17h00
THOIRY	Jeudi	17 octobre 2019	13h00-16h00	Mairie, 374, rue Briand Stresemann 01710 Thoiry	lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 vendredi : 8h00 à 12h00
VERSONNEX	Jeudi	26 septembre 2019	10h00-13h00	Mairie 21 Chemin Lève, 01210 Versonnex	lundi et mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 mardi : 8h00 à 12h00 jeudi : 8h00 à 14h00 vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
VESANCY	Mardi	1 octobre 2019	16h30-19h30	Mairie Place du Château, 01170 Vesancy	lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h00 à 12h00 mardi : 8h00 à 12h00 et 18h00 à 19h30
PAYS DE GEX AGGLO	Samedi	26 octobre 2019	8h30-11h30	135 rue de Genève, 01170 Gex	du lundi au jeudi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00 vendredi : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 16h00

Article 11 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- a) Le Dauphiné Libéré
- b) Le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires des communes membres et du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 – A l'issue de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la présidente de la commission d'enquête et clos par cette dernière.

Dès réception des registres et documents annexés et dans un délai de huit jours, la présidente de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.



La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex un rapport d'enquête qui sera accompagné de l'exemplaire du dossier d'enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex transmettra copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-eaux-pluviales>

Article 13 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUiH et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 14– Publicité du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Gex, à Monsieur le président du tribunal administratif et aux membres de la commission d'enquête.

Article 15 – Contestation du présent arrêté

Conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Le recours contre cet acte administratif peut être fait auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

Fait à Gex,
Le 26 août 2019

Le président,
Christophe BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190827-A2019_00418-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2019

Affichage : 27/08/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

